



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ariège

Arrêté du 6 avril 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte départementale du département de l'Ariège.

**L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège**

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation

Arrête :

Article 1er - En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMD du département de l'Ariège sont ainsi fixées : 55 agents représentés dont 51 femmes soit 92,73% et dont 4 hommes soit 7,27%.

À Foix, le 6 avril 2022

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education nationale de l'Ariège,

Laurent Fichet